

CORRIGENDUM N°2 CONCERNANT L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :  
 " Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel "  
 Référence: T05-EUTF-SAH-REG-18

| Référence                                  | Original  | Version Corrigé  |
|--|---|--|
| Corrigendum 01<br><br>Page de garde        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fuseau est et zones limitrophes</i> : zone frontalière Niger /Tchad.<br/>Niger : Regions de Agadez et Diffa<br/>Tchad : Régions du Kanem</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fuseau est et zones limitrophes</i> : zone frontalière Niger /Tchad.<br/>Niger : Regions de Agadez et Diffa<br/>Tchad : Régions du Kanem, du Lac</li> </ul>  |
| Corrigendum 02<br><br>4.1.1<br><br>Page 18 | <p>Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même excepté celle reprise ci-dessous:</p> <p>« devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet conclus ou en cours dans les derniers 5 ans d'au moins EUR 6 million. ».</p> <p>Les codemandeurs devront disposer d'un numéro PADOR au plus tard à la date de soumission des propositions complètes.</p> | <p>Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être une personne morale et</li> <li>• n'avoir aucun but lucratif et</li> <li>• être une organisation non gouvernementale</li> <li>• disposer d'un numéro PADOR au plus tard à la date de soumission des propositions complètes</li> <li>• être établi dans un État membre de l'Union européenne (ou d'un Etat membre de l'Espace économique européen) ou dans un pays tel qu'indiqué dans l'acte de base de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE), (Eligibilité 2014-2020). (Voir l'Annexe I du présent Appel et la Partie II de l'annexe a2a du PRAG).</li> <li>• Pouvoir démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet conclus ou en cours dans au moins un des domaines techniques (pilier 2 ou 3) retenus dans les</li> </ul> |

CORRIGENDUM N°2 CONCERNANT L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :  
 " Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel "  
 Référence: T05-EUTF-SAH-REG-18

|   |  |  |
|---|--|--|
|   |  | <p>derniers 3 ans dans la région ciblée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les co- demandeurs britanniques: veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. Sauf disposition contraire des règles d'éligibilité sectorielles , en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pendant la période de subvention en l'absence d'un accord avec l'UE garantissant notamment que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles, vous ne recevrez plus de financement de l'UE (tout en continuant, si possible, à participer) ou vous serez tenu de quitter le projet sur la base de l'article 12.2.e.</li> </ul> |
| <p>Corrigendum 03<br/>4.1.2<br/>Page 20</p> | <p>Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file et aux codemandeurs excepté celle reprise ci-dessous:</p> <p>« devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet conclus ou en cours dans les derniers 5 ans d'au moins EUR 6 million. ».</p> <p>Les entités affiliées devront disposer d'un numéro PADOR au plus tard à la date de soumission des propositions complètes.</p> | <p>Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent aux codemandeurs.</p>   |
| <p>Corrigendum 04<br/>5<br/>Page 33</p>     | <p>6.<br/>Date tentative pour l'atelier d'élaboration des demandes complètes<br/>24/25/26-07</p>   | <p>6.<br/>Date tentative pour l'atelier d'élaboration des demandes complètes<br/>29/30/31-07</p>   |